

Les présentes Conditions Générales et l'Annexe Pays (les « Conditions ») ont été conclues entre Criteo et le Client afin de régir la fourniture du Service Criteo Sponsored Products. Criteo SA conclut les présentes Conditions pour le compte de Criteo (telles que définies ci-dessous).

1- Définitions et Interprétation

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bon de Commande | désigne la commande de Service d'un Client indiquant la durée du Service, le budget, le prix et toute autre condition particulière. |
| Contrat | désigne les présentes Conditions générales d'utilisation et le Bon de Commande correspondant adressés par le Client. |
| Client | désigne le client mentionné dans le Bon de Commande. |
| Contenu Client | désigne des images, des graphiques, du texte, des données, des liens ou d'autres éléments créatifs fournis par le Client (ou par toute personne pour le compte du Client) à Criteo ou à un éditeur sur le Réseau Criteo qui est inclus dans une Publicité produit ou qui sont utilisés pour livrer une Publicité Produit, ainsi que tout Contenu ou matériel se trouvant sur un quelconque site interactif lié à une Publicité Produit. |
| Criteo | désigne la filiale Criteo qui est responsable de fournir le Service, comme indiqué dans l'Annexe Pays. |
| Données | désigne les données relatives à l'activité publicitaire de Criteo, comme le nombre de publicités affichées pour les utilisateurs, les taux CPC, les budgets, les taux de clics et d'autres indicateurs de la performance. |
| Réseau Criteo | désigne un réseau d'éditeurs accessible sur tous les supports interactifs administré à l'entière discrétion de Criteo pour l'affichage de Publicités Produit. |
| Publicité Produit | désigne toute publicité faisant la promotion des produits du Client, qui sera affichée ou personnalisée selon la Technologie de Criteo, y compris les images, les graphiques, le texte, les données, les liens ou d'autres éléments créatifs de la publicité. |
| Public cible | désigne les utilisateurs du Réseau Criteo qui seront ciblés à l'occasion de l'affichage de Publicités produit publicitaires appropriées grâce à la Technologie Criteo. |
| Réseau Criteo | désigne un réseau d'éditeurs accessible sur tous les supports interactifs administré à l'entière discrétion de Criteo pour l'affichage de Publicités Produit. |
| Service Criteo ou Service | désigne l'affichage de Publicités produit sur le Réseau Criteo par Criteo. |
| Technologie Criteo | désigne : (i) la d'afficher la bonne publicité au bon utilisateur au bon moment ; et (ii) l'interface en ligne de Criteo mise à la disposition du Client aux fins d'accéder aux statistiques, d'organiser des campagnes publicitaires et de contrôler ses comptes. |

2-Filiales et Politiques : Lorsqu'il organise une campagne publicitaire, le Client doit sélectionner l'Audience cible de la campagne. Le choix de l'Audience cible par le Client doit déterminer dans quel(s) territoire(s) les Publicités produit seront affichées. La Filiale Criteo qui sera responsable vis-à-vis du Client de la fourniture du Service Criteo conformément à la ou aux campagne(s) dépendra du lieu d'enregistrement du Client, ou si une agence signe pour le compte du Client, du lieu de constitution de l'agence (et cette Filiale Criteo doit être « Criteo »). La campagne elle-même peut être réalisée par une ou plusieurs autre(s) entité(s) Criteo, selon le ou les Territoire(s) sur lequel ou lesquels les Publicités Produits seront affichées. Afin d'éviter toute ambiguïté, Criteo SA ne fournit pas de services sur un quelconque territoire et n'engage en aucun cas sa responsabilité concernant un service fourni par Criteo. Criteo SA garantit s'être vu confier un mandat de conclure le Contrat pour le compte de chaque filiale Criteo. Le Client doit respecter à tout moment les politiques pertinentes de Criteo, y compris ses directives publicitaires, qui sont disponibles à l'adresse: <http://www.criteo.com/fr/term-and-conditions>. Le Client



reconnait que ces politiques peuvent être mises à jour ponctuellement pour tenir compte des nouvelles pratiques et des nouveaux produits/services de Criteo. En cas de changement substantiel, Criteo doit en informer préalablement le Client. Le Code d'Éthique et de Bonne Conduite de Criteo peut être consulté sur le site Internet de la société.

3- Affichage de Publicité produit : Le Client reconnaît et accepte que les Publicités produit soient affichées sur le Réseau Criteo et que Criteo détermine (à sa seule discrétion) l'emplacement et la fréquence d'affichage des Publicités Produit ainsi que la façon de gérer la priorité d'affichage des Publicités Produit entre les différents clients. Criteo fera des efforts raisonnables afin de livrer les Publicités Produit ; cependant, Criteo ne garantit pas la livraison, l'heure d'exécution des obligations ne constituant pas une obligation essentielle du Contrat. Le Client reconnaît que les Publicités Produit peuvent être affichées à côté de publicités concernant des produits de ses concurrents directs ou indirects. Criteo se réserve le droit de modifier la Technologie Criteo et/ou de cesser ou de ne pas commencer l'affichage de Publicités Produit, en l'absence de notification préalable ou d'indemnisation du Client. Criteo fait des efforts commercialement raisonnables pour ne pas afficher de Publicités produit sur des sites Internet ou sur d'autres médias dont le contenu serait pornographique, diffamatoire, obscène ou illégal. Si le Client informe Criteo par écrit que des Publicités Produit sont affichées sur ces un tel site ou médias Criteo retirera rapidement les Publicités Produit mais ne pourra être tenu responsable des biens dudit site ou média faisant partie du Réseau Criteo.

4- Statistiques et Compte rendu d'exécution : Criteo comptabilise, grâce à ses serveurs, le nombre d'impressions, de clics et/ou d'autres indicateurs nécessaires à l'établissement des frais encourus en vertu de ce Contrat. Le Client convient que les statistiques de Criteo sont définitives et prévalent sur toutes les autres statistiques, sauf en cas d'erreur manifeste. Le Client peut prendre connaissance quotidiennement de ces statistiques en consultant une interface en ligne mise à disposition par Criteo et ainsi contrôler son compte. Le délai maximal de mise à jour des statistiques est de 48 heures. Toutes modifications réalisées et approuvées (par le Client ou conformément à ses instructions), notamment les aménagements budgétaires ou l'interruption d'une campagne publicitaire, relèvent de la seule responsabilité du Client qui assume tous les frais résultant de ces modifications. Le Client autorise Criteo à effectuer des modifications pour son compte, conformément à ses instructions écrites (y compris notamment l'optimisation du CPC et des principales métriques de la campagne). En outre, le Client est responsable de l'utilisation et du stockage de ses mot de passe et identifiants confidentiels et personnels, et il s'engage à informer sans délai par écrit Criteo de toute perte ou divulgation involontaire de ces éléments.

5- Facturation et paiement : Criteo se réserve le droit, à son entière discrétion, de demander un paiement anticipé au Client, aux conditions précisées dans la Commande d'insertion. Le Service Criteo sera facturé sur la base de ce qui est indiqué dans le Bon de Commande et inclura le coût du Service Criteo. Le Client recevra des factures mensuelles de la part de Criteo (ou de toute autre filiale de Criteo dûment autorisée à cette fin). En cas de pluralité de campagnes publicitaires, Criteo émettra plusieurs factures dans les différentes devises. Criteo ne garantit pas que le budget spécifié dans la Commande d'insertion sera atteint. Sauf stipulation contraire dans l'Annexe Pays ou dans la Commande d'insertion, le Client devra payer toutes les sommes dues, sans compensation, dans les 30 jours suivant la date de la facture. La totalité des paiements effectués à Criteo le seront dans la devise de facturation. Les factures seront émises hors taxes, les taxes y afférentes seront réglées conformément au droit applicable. Criteo est en droit de facturer des intérêts et des frais de recouvrement au titre de tout retard de paiement dans les conditions énoncées par le droit applicable ou stipulées dans le Bon de Commande. Toute réclamation relative à une facture devra être adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la date de sa réception. Sauf stipulation contraire figurant dans la Commande d'insertion, toutes les factures seront payables par le Client exclusivement.

6- Propriété intellectuelle : Chacune des parties demeure propriétaire à titre exclusif des droits de propriété intellectuelle dont elle était titulaire avant la signature du Contrat. Criteo est seul propriétaire de la totalité des droits de propriété intellectuelle se rapportant à la Technologie Criteo et aux Données. Le Client est seul propriétaire de la totalité des droits de propriété intellectuelle se rapportant au Contenu Client. Pendant la durée du Contrat, le Client concède à Criteo et à ses filiales une licence mondiale et incessible, à titre gratuit, d'utilisation, de reproduction et de représentation du Contenu Client, des marques et des logos du Client : (a) sur le Réseau Criteo ; et (b) sur toute documentation destinée à promouvoir le Service Criteo. Criteo doit obtenir l'autorisation préalable du Client pour tout communiqué de presse mentionnant le nom, les logos et/ou les marques du Client. Le Client s'interdit de modifier ou tenter de modifier, de créer des œuvres dérivées, de décompiler, de désassembler par la rétro ingénierie le code source de la Technologie Criteo ou tous autres produits dérivés de celle-ci.

7- Garanties et Indemnités : À l'exception des stipulations du présent article, Criteo ne donne aucune garantie expresse ou implicite, à quelque titre que ce soit, notamment aucune garantie de non-contrefaçon, de qualité, de bon fonctionnement, de compatibilité en vue d'un usage particulier de la Technologie Criteo, du Réseau Criteo ou de tout Service fourni au titre du Contrat. Le Client garantit et déclare à Criteo que : (i) il est dûment habilité à conclure le Contrat et à exécuter les obligations lui incombant en vertu de celui-ci ; (ii) il dispose des droits et des autorisations afin d'offrir, de vendre et/ou d'accorder sous licence les produits apparaissant dans le Contenu du Client par le biais des Publicités Produit, sans porter atteinte à aucun droit de tiers, y compris notamment des droits de propriété intellectuelle ; (iii) il est dûment habilité à accorder les licences d'utilisation du Contenu du Client qui figurent dans le Contrat et le Contenu du Client est conforme au droit applicable, aux règlements, aux contrats, aux réglementations, aux codes de bonnes pratiques en matière de publicité et de marketing



applicables dans toutes les juridictions où des Publicités produit sont affichées ; (iv) le Contenu du Client ne comporte pas de contenu obscène, diffamatoire, contraire au droit ou à la réglementation applicables ; (v) toute information transmise dans le cadre du Contrat est exacte, complète et à jour ; et (vi) il se conformera à l'intégralité des lois et règlements applicables, y compris tous codes de conduite ou directives communiqués par Criteo. Si la partie donnant son autorisation concernant ce Bon de Commande est une agence pour le compte du Client, l'agence déclare et garantit par la présente à Criteo disposer des pleins pouvoirs afin de lier le Client aux Conditions et garantir que le Client respecte ces conditions. Dans ce cadre, le Client s'engage à défendre et à indemniser Criteo pour toutes poursuites, procédure, allégations, préjudice (direct ou indirect), frais, engagements et dépenses (y compris les frais de justice), encourus en conséquence de toute violation du présent article 7, ou de toute réclamation et qui, si cela s'avérait exact, constitueraient une violation du présent article.

8- Responsabilité : Dans la limite autorisée par la loi, ni l'une ni l'autre partie ne seront responsables (en vertu d'une responsabilité contractuelle ou délictuelle, y compris en cas de négligence ou autrement) d'aucun dommage spécial, indirect, consécutif, accessoire ou punitif, en relation avec le Contrat, même dans l'hypothèse où la partie concernée aurait été prévenue de la possibilité de ces dommages. Aucune partie ne sera responsable d'aucun retard d'exécution ni d'aucune non-exécution de ses obligations dû à un événement échappant à son contrôle et incluant, notamment, les incendies, inondations, insurrections, guerres, actes de terrorisme, tremblements de terre, panne d'électricité, troubles civils, explosions, embargo ou grèves (cas de force majeure). Le Client reconnaît et accepte que le prix qu'il paie tienne compte des risques liés à la présente opération et que ce prix représente une répartition équitable du risque. Afin d'éviter toute ambiguïté, aucune stipulation du Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité de l'une des parties en cas de fraude, de négligence, de décès, de dommage corporel ou de tout autre cas dont l'exclusion ou la limitation serait illégale. À l'exception de l'indemnité stipulée à l'article 7 ci-dessus, dans la limite permise par la loi, si la responsabilité de l'une des parties était engagée en vertu du Contrat, pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle ou délictuelle (y compris la négligence), elle serait limitée aux dommages directs et ne saurait excéder dans sa totalité les montants facturés au Client au cours des 6 derniers mois. Le Client supporte l'entière responsabilité de tous les produits ou services offerts, vendus ou concédés sous licence par l'intermédiaire des Publicités Produit.

Le Client reconnaît et accepte le risque que des tiers génèrent des impressions, des clics ou d'autres actions pouvant avoir une incidence sur les sommes facturées au titre du présent Contrat, à des fins frauduleuses ou illicites. Criteo n'assumera aucune responsabilité envers le Client du fait d'une fraude au clic de la part d'un tiers ou d'une éventuelle autre action illicite. Nonobstant ce qui précède, Criteo doit travailler de bonne foi avec le Client afin d'enquêter et de résoudre tout différend concernant toute activité frauduleuse éventuelle et ne doit pas facturer le Client pour des impressions, des clics ou d'autres actions dont il connaît la nature frauduleuse.

9- Protection des données personnelles : Criteo s'engage à collecter et à utiliser les Données recueillies par l'intermédiaire du Service Criteo conformément au droit et à la réglementation applicables, incluant notamment les lois régissant la protection des données personnelles et de la vie privée.

10- Durée et résiliation : Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de du Bon de Commande et prend fin (i) à la date indiquée sur celui-ci ; (ii) à la date à laquelle le budget total choisi par le Client (ainsi que le stipule la Commande d'insertion) est épuisé ; ou (iii) au moyen d'un préavis écrit de cinq (5) jours adressé à l'autre partie. Sans préjudice de tout autre droit ou recours, chacune des parties peut résilier le Contrat avec effet immédiat, à condition d'en informer l'autre partie par écrit : (a) dans l'hypothèse où celle-ci manquerait gravement à l'une des obligations lui incombant en vertu du présent Contrat et n'y a pas remédié lorsque cela est possible dans les deux (2) jours de la date de réception d'un avis de l'autre partie, précisant la nature du manquement et en exigeant la réparation ; ou (b) dans l'hypothèse d'un cas de force majeure durant depuis plus de deux mois ; ou (c) dans la mesure autorisée par la loi, dans l'hypothèse où l'une des parties serait en état de cessation des paiements, ferait l'objet d'une liquidation judiciaire, se verrait désigner un administrateur judiciaire ou si encore elle tombait sous le coup d'une procédure analogue en vertu du droit local applicable. L'expiration ou la résiliation (quelle qu'en soit la cause) du Contrat n'affectera ni les droits ni les obligations susceptibles de l'une ou l'autre des parties, ni aucune clause, expresse ou implicite, appelées à survivre à son expiration ou à sa résiliation.

11- Confidentialité : Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer aux personnes qui ne sont pas mentionnées expressément dans le Contrat, à l'exception de ses représentants légaux ou conseils, en cas d'obligation légale et/ou si une autorité judiciaire ou réglementaire l'exige, les stipulations du Contrat ni aucune information confidentielle relative à l'activité ou aux affaires de l'autre partie (y compris des filiales) que l'autre partie lui aura communiquée(s). Si cette divulgation est exigée par la loi ou par une autorité judiciaire ou réglementaire, la partie de laquelle elle est exigée doit, lorsque la loi l'y autorise, en informer l'autre par écrit, dans les plus brefs délais possible avant d'exécuter la dite divulgation et apporter son aide à l'autre partie, si celle-ci le demande, afin qu'elle obtienne toute mesure protectrice nécessaire ou autre réparation.

12- Incessibilité : Le Client ne peut, sans le consentement écrit préalable de Criteo, céder ni concéder une sous-licence, ni négocier sous quelque forme que ce soit le Contrat ni aucun des droits en résultant, ni non plus sous-traiter aucune partie des obligations lui incombant au titre du présent Contrat, à quelque titre que ce soit.

13- Divers

Criteo SA – 32 rue Blanche, 75009 Paris, France – Tél. +33 (0)1 40 40 22 90 – Fax +33 (0)1 44 54 30 89
S.A. au capital de 362 628,40 EUR – Numéro d'enregistrement : 484 786 249



- (i) Criteo se réserve le droit de modifier les CGU à tout moment. Les CGU entrent en vigueur dès qu'elles sont accessibles en ligne par l'intermédiaire du lien suivant: <http://www.criteo.com/fr/term-and-conditions>. Elles s'appliquent de façon automatique à chaque Commande ou renouvellement de Commande d'Insertion conclus après les modifications.
- (ii) Sauf stipulation contraire de l'Annexe Pays, le Contrat est régi par le droit français et les parties s'en remettent à la compétence exclusive des juridictions de Paris pour tout litige ou différend résultant du Contrat, ou en relation avec celui-ci y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
- (iii) Le présent Contrat ne peut être modifié que par la signature d'un accord écrit signé par les représentants dûment habilités de chacune des parties. Les parties reconnaissent et acceptent que le format électronique constitue un mode de communication recevable pour la signature ou l'envoi d'un Bon de Commande ou pour modifier les stipulations de celle-ci, y compris son renouvellement. Tous les avis seront adressés à la personne dont les coordonnées figurent sur le Bon de Commande signée par les parties.
- (iv) La signature d'un Bon de Commande par un Client implique son acceptation sans réserve des CGU, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer dans les documents juridiques du Client, et en particulier un bon de commande. Les CGU et chacune des Bon de Commande constituent le Contrat. En cas de contradiction entre les CGU et les Bons de Commande, le Bon de Commande prévaudra en ce qui concerne le Service Criteo.
- (v) Ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties et prévaut sur tout autre accord, engagement, déclaration ou contrat préalables, qu'ils soient écrits ou verbaux, intervenus entre les parties.
- (vi) Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, par décision d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente, cette nullité ou inopposabilité n'affectera pas les autres stipulations du Contrat qui demeureront en vigueur et de plein effet.
- (vii) Le Contrat est disponible en plusieurs langues. Cependant, s'il existe des différences entre les versions en différentes langues des CGU, la version anglaise prévaudra.
- (viii) Aucun retard, manquement ou omission (en tout ou partie) dans l'application, l'exercice ou la poursuite d'un droit, pouvoir, privilège, réclamation ou recours découlant de l'application du présent Contrat ou de la loi, ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ou à se prévaloir d'aucun autre droit, et n'empêchera pas l'exécution forcée de ces droits, ou de tout autre droit, pouvoir, privilège, réclamation ou recours devant une autre juridiction.
- (ix) Sauf stipulation contraire du présent Contrat, aucun tiers ne peut invoquer de droits ou d'obligations résultant du présent Contrat.

Annexe Pays

En cas de contradiction ou d'incohérence entre les Conditions et la présente Annexe Pays, la présente Annexe Pays prévaut.

L'entité Criteo qui fournit le Service Criteo en vertu du Contrat dépend du lieu de constitution du Client ou, si une agence signe pour le compte du Client, du lieu de constitution de l'agence. Ladite entité Criteo (ou toute autre filiale Criteo dûment autorisée à cet égard), doit fournir des factures au Client conformément à l'article 5 et doit supporter tous les risques et toutes les obligations liés. Ladite entité Criteo délèguera l'exécution du Service Criteo à d'autres entités Criteo selon les territoires sur lesquels les campagnes seront réalisées.

Le droit applicable au Contrat et les tribunaux ayant la compétence exclusive pour tout litige ou différend découlant de ou lié au Contrat dépendent de l'entité Criteo qui fournit le Service Criteo en vertu du Contrat. D'autres détails figurent dans le tableau ci-dessous. En outre, des conditions supplémentaires remplacent les conditions figurant dans les Conditions principales ou les complètent.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le lieu de constitution du Client (agence) est : Albanie, Allemagne, Algérie, Autriche, , Bosnie-et-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Jordanie, , Liechtenstein, Macédoine, Malte, Monténégro, , Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo GmbH

Le Contrat sera régi par : le droit allemand

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Munich

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

8- Limitation de responsabilité : Criteo est responsable sans limitation (i) des dommages causés par une faute délibérée ou une faute grave de Criteo, de ses représentants légaux ou de son personnel de direction et d'autres assistants dans le cadre de l'exécution ; (ii) des préjudices corporels, des dommages à la santé et du décès causés intentionnellement ou en raison d'une faute délibérée de Criteo, de ses représentants légaux ou d'assistants dans le cadre de l'exécution, et (iii) des dommages causés par l'absence de caractéristiques garanties et des dommages liés à la responsabilité du fait des produits. Criteo est responsable des dommages résultant de la violation des obligations contractuelles principales par Criteo, ses représentants légaux ou d'autres assistants dans le cadre de l'exécution ; les obligations contractuelles principales sont des obligations fondamentales qui constituent l'essence du Contrat et qui se sont avérées décisives pour la conclusion du contrat et son exécution. Si Criteo viole ses obligations principales en raison d'une simple négligence, sa responsabilité à cet égard est limitée au montant que Criteo pouvait prévoir lorsque le service concerné a été réalisé. Criteo rejette toute responsabilité concernant les violations d'obligations qui ne sont pas principales, en raison d'une simple négligence.

| |
|---------------------------------------------------------|
| Le lieu de constitution du Client (agence) est : Brésil |
|---------------------------------------------------------|

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo do Brasil

Le Contrat sera régi par : le droit brésilien

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Sao Paulo

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

Criteo doit envoyer au Client une facture mensuelle (« Nota Fiscal ») faisant apparaître le montant dû par le Client à Criteo. La Nota Fiscal indique le montant dû pour le service livré au cours d'un mois calendaire (« Période de facturation »). Le Client doit payer le montant figurant sur la Nota Fiscal le dernier jour ouvré du mois calendaire suivant l'expiration de la période de facturation (fin d'un mois calendaire).

En ce qui concerne les campagnes ayant cours au Brésil, la Nota Fiscal sera établie en Reals brésiliens et sera obtenue en Reals brésiliens. C'est pourquoi le Client doit effectuer le paiement en Reals brésiliens sur le compte de Criteo.



Le montant dû par le Client s'entend hors taxes payables à cet égard et de la façon exigée par la loi. Toute réclamation relative à une Nota Fiscal devra être adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la date de sa réception.

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Australie, Nouvelle-Zélande

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo PTY

Le Contrat sera régi par : le droit australien

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux australiens

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo BV

Le Contrat sera régi par : le droit néerlandais

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux d'Amsterdam

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Andorre, France, Irlande, Monaco, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Suisse

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo France

Le Contrat sera régi par : le droit français

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Paris

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Italie, Saint-Marin et le Saint-Siège

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo SRL

Le Contrat sera régi par : le droit italien

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Milan

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

Conformément à l'article 1341, par. 2, du Code civil italien, le Client accepte spécifiquement les clauses suivantes des Conditions générales d'utilisation de Criteo : clause 5 (Facturation et Paiement) ; clause 7 (Garanties et Indemnités) ; clause 8 (Responsabilité) et clause 13(ii) (Compétence).

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Espagne et au Portugal

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo España, S.L

Le Contrat sera régi par : le droit espagnol

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Madrid

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Danemark, Estonie, Finlande, Groenland, les Îles Féroé, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède, Svalbard et l'île Jan Mayen

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Frankrike Filial Norden

Criteo SA – 32 rue Blanche, 75009 Paris, France – Tél. +33 (0)1 40 40 22 90 – Fax +33 (0)1 44 54 30 89
S.A. au capital de 362 628,40 EUR – Numéro d'enregistrement : 484 786 249



Le Contrat sera régi par : le droit français

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Paris

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Antarctique, Gibraltar, Guernsey, l'Île de Man, Jersey, Royaume-Uni

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Limited

Le Contrat sera régi par : le droit anglais

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Londres

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

La formulation suivante de l'article 7 « si la partie donnant son autorisation concernant la Commande d'insertion est une agence pour le compte du Client, l'agence déclare et garantit par la présente à Criteo avoir les pleins pouvoirs afin de lier le Client aux Conditions et elle s'assurera que le Client respecte toutes ces conditions » doit être effacée et remplacée par ce qui suit :

Si la Commande d'insertion est conclue par l'agence média mentionnée dans la Commande d'insertion (et non par le client mentionné dans la Commande d'insertion (le « Publicitaire »)) alors, aux fins du Contrat, « Client » désigne l'agence média mentionnée dans la Commande d'insertion, et le Client (contractant en qualité de mandant) déclare et garantit que : (a) il doit faire en sorte que le Publicitaire respecte l'intégralité des conditions applicables du Contrat ; et (b) qu'il est dûment habilité par le Publicitaire afin de (i) conclure le Contrat, (ii) engager Criteo afin de fournir le Service eu égard aux produits du Publicitaire, et (iii) accorder les droits relatifs au Contenu du Client qui sont indiqués dans le Contrat.

Le lieu de constitution du Client (agence) est : États-Unis

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Corp

Le Contrat sera régi par : le droit californien

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux du Comté de Santa Clara

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

L'article 7 sera modifié par l'adjonction suivante :

Si la partie donnant l'autorisation concernant la présente Commande d'insertion est une agence pour le compte du Client, Criteo convient de tenir l'agence responsable des paiements uniquement dans la mesure où des recettes ont été dégagées par le Client à l'attention de l'agence pour les Publicités produit placées conformément à la Commande d'insertion. En ce qui concerne les sommes non dégagées à l'attention de l'agence, Criteo convient de tenir le Client seul responsable. Criteo comprend que le Client est le mandant divulgué de l'agence et l'agence, à titre de mandataire, n'assume aucune obligation, individuelle ou conjointe, concernant ces paiements, sauf stipulation expresse à cet égard dans la présente section.

L'agence convient de mettre en œuvre des efforts raisonnables afin de recouvrer et d'accepter le paiement du Client en temps voulu. Si des recettes du Client n'ont pas été dégagées pour la CI, d'autres publicitaires de l'agence ne se verront pas interdire d'effectuer de la publicité avec Criteo en raison d'une telle absence d'acceptation si le crédit de ces publicitaires ne pose pas de problème. Sur demande, l'agence mettra à la disposition de Criteo une confirmation écrite de la relation entre l'agence et le Client. Cette confirmation doit inclure, par exemple, la reconnaissance par le Client que l'agence agit en qualité de mandataire et est autorisée à agir pour son compte en lien avec la Commande d'insertion et les présentes Conditions. En outre, à la demande de Criteo, l'agence confirmera si le Client a préalablement versé à l'agence des fonds suffisants pour effectuer des paiement en vertu de la présente Commande d'insertion. Si le crédit de l'agence devient douteux, Criteo peut exiger un paiement préalable.



L'agence déclare et garantit qu'elle a le pouvoir en qualité de mandant du Client de lier ce dernier aux présentes Conditions et à chaque Commande d'insertion, et que tous les agissements de l'agence relatifs aux présentes Conditions et à chaque Commande d'insertion seront effectués dans le cadre d'une telle relation mandant-mandataire. L'agence défendra, indemnisera et dégage de toute responsabilité Criteo, chacune de ses filiales et chacun de ses représentants des pertes découlant de la violation par l'agence de la phrase précédente.

Campagnes publicitaires en cours au : Canada

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Canada Corp.

Le Contrat sera régi par : les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent.

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

L'article 13(vii) sera modifié par l'adjonction suivante :

« Les Parties reconnaissent avoir demandé que ce Contrat soit rédigé en langue anglaise. *Les parties reconnaissent avoir exigé que ce Contrat soit rédigé en langue anglaise.* »

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Argentine, Bahamas, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Porto Rico, République dominicaine, Salvador, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Corp

Le Contrat sera régi par : le droit californien

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux du Comté de Santa Clara

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Japon

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo KK

Le Contrat sera régi par : le droit japonais

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux japonais

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brunei, Cambodge, Hong Kong, Indonésie, Laos, Macao, Malaisie, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande, Vietnam

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Singapore Pte. Ltd

Le Contrat sera régi par : le droit singapourien

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Singapour

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Corée

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Korea

Le Contrat sera régi par : le droit coréen

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux coréens

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Russie, Armenia, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Tadjikistan, Ukraine and Ouzbékistan

Criteo SA – 32 rue Blanche, 75009 Paris, France – Tél. +33 (0)1 40 40 22 90 – Fax +33 (0)1 44 54 30 89
S.A. au capital de 362 628,40 EUR – Numéro d'enregistrement : 484 786 249



Le Service Criteo sera fourni par : Criteo LLC

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

Le Client reconnaît qu'un Contrat distinct (Commande d'insertion et Conditions générales) sera signé directement avec Criteo LLC.

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Chine

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Advertising (Beijing) Co., Ltd.

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

Pour toute campagne se déroulant en Chine, le Client reconnaît qu'un Contrat distinct (Commande d'insertion et Conditions générales) sera signé directement avec Criteo Advertising (Beijing) Co., Ltd.

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Turquie

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Reklamcılık Hizmetleri ve Ticaret A.Ş.

Le Contrat sera régi par : le droit turc

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux d'Istanbul

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

L'article 5 sera modifiée par l'adjonction suivante :

Dans l'hypothèse où le Client est domicilié en Turquie, les conditions suivantes s'appliquent : (i) concernant une Commande d'insertion plafonnée, le timbre fiscal sera déclaré et payé par Criteo et cinquante pour cent (50 %) de ce timbre fiscal seront imputés au Client dans un délai de 30 jours suivant la signature, (ii) concernant les Commandes d'insertion plafonnées et non plafonnées, la durée maximale de ladite Commande d'insertion sera d'un mois et pourra être prolongée si le Client en notifie Criteo (afin d'éviter toute ambiguïté, cette notification pourra être transmise par e-mail et les transmissions seront accompagnées d'accusés d'expédition/de réception).

Le lieu de constitution du Client (agence) est :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Ghana, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Oman, Ouganda, Qatar, Rwanda, Sénégal, Swaziland, Tanzanie, Tunisie, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo MEA FZ LLC, une société à responsabilité limitée établie dans la zone franche intitulée « Dubai Technology, Electronic Commerce and Media » conformément à la Loi numéro 1 de 2000 de l'Émirat de Dubaï. Siège social : Premises 401, Floor 04, Lost Office No. 02, Dubaï, EAU.

Le Contrat sera régi par : le droit des EAU applicable dans l'Émirat de Dubaï

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux des EAU de l'Émirat de Dubaï

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

L'article 6 des Conditions générales sera remplacée comme suit : « 6- Propriété intellectuelle : Chacune des Parties demeure propriétaire à titre exclusif des droits de propriété intellectuelle dont elle était titulaire avant la signature du Contrat. Criteo est seul propriétaire de la totalité des droits de propriété intellectuelle se rapportant à la Technologie Criteo et aux Données.

Criteo SA – 32 rue Blanche, 75009 Paris, France – Tél. +33 (0)1 40 40 22 90 – Fax +33 (0)1 44 54 30 89
S.A. au capital de 362 628,40 EUR – Numéro d'enregistrement : 484 786 249



Pendant la durée de ce Contrat, le Client concède à Criteo et à ses filiales une licence mondiale et in cessible, à titre gratuit, d'utilisation, de reproduction et de représentation des marques et logos du Client, d'affichage, de reproduction et de représentation du Contenu du Client et des Publicités produit : (a) sur le Réseau Criteo, et (b) sur toute documentation destinée à promouvoir le Service Criteo. Criteo doit obtenir l'autorisation préalable du Client concernant tout communiqué de presse mentionnant le nom, les logos et/ou les marques du Client. Le Client s'interdit de modifier ou tenter de modifier, de créer des œuvres dérivées, de décompiler, de désassembler par la rétro ingénierie le code source de la Technologie Criteo ou tous autres produits dérivés de celle-ci. »

Le lieu de constitution du Client (agence) est : Inde

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo India Private Limited. Siège social : Ground Floor and First Floor, M-4, South Extension II, New Delhi, Inde.

Le Contrat sera régi par : le droit indien applicable

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : New Delhi

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

L'article 5 sera modifié par l'adjonction suivante :

Le droit de timbre fiscal devant figurer, le cas échéant, sur tous les contrats conclus avec Criteo et ses sociétés affiliées dans le cadre de la campagne indienne sera déclaré et payé par Criteo, et cinquante pour cent (50 %) de ce droit de timbre fiscal seront imputés au client dans un délai de trente (30) jours suivant la signature de chaque contrat de ce type.

Si, en vertu des dispositions de la loi indienne de 1961 sur l'impôt sur le revenu (susceptible de modifications ponctuelles, et des règlements pertinents en vertu de celle-ci ou de toute autre loi sur l'impôt sur le revenu applicable et en vigueur) ou d'une loi comparable d'un autre pays, le cas échéant, le Client doit déduire ou retenir un montant, au titre de la fiscalité ou pour un autre motif, le Client doit déduire ou retenir le montant ou le taux indiqué ou un taux, sur tout montant payable à Criteo. Criteo SA – 32 rue Blanche, 75009 Paris, France – Tél +33 (0)1 40 40 22 90 – Fax +33 (0)1 44 54 30 89 SA au capital de 1 561 772 EUR – Numéro d'enregistrement : 484 786 249

Le Client versera ou traitera tout montant ainsi déduit ou retenu, conformément aux dispositions du droit applicable pertinent. Si le Client opère une telle déduction ou une telle retenue, il fournira à Criteo un Certificat fiscal attestant la retenue (Formulaire 16A ou autre formulaire/document comparable, le cas échéant) ou une autre preuve de cette retenue ou déduction, dans les délais alors impartis. Si le Client a retenu un tel montant conformément au droit applicable concernant les déductions, mais ne fournit pas le certificat ou la preuve de retenue et que Criteo est dans l'obligation de régler cette taxe, le Client remboursera à Criteo le montant de la retenue.

La facture à émettre sera conforme aux exigences du droit applicable et émise dans la monnaie choisie par Criteo.

Toutes les taxes indirectes, actuelles et futures (y compris, notamment, la taxe sur les services et « Swachh Bharat Cess »), applicables dans le cadre des offres Criteo, seront imputées par celle-ci au Client, en plus des montants dus pour la fourniture des services.

La disposition suivante concernant le règlement des litiges sera ajoutée au Contrat :

Tous les litiges ou différends relatifs à l'un quelconque des éléments mentionnés au Contrat seront soumis à un unique arbitre, qui sera désigné conjointement par les parties. Cet arbitrage aura lieu à New Delhi.

Dernière mise à jour : 14 mars 2017